

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU 4 avril 2014**

1

L'an deux mil quatorze, le quatre du mois d'avril à dix-neuf heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Cayeux-sur-Mer.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants

LECOMTE Jean-Paul
SZABLOWSKI Monique
QUENNESSEN Christophe
CRÉPIN Martine
RIMBAULT Régis
ACHARD Véronique
BOUTTÉ Philippe
COYARD Anne-Marie
BRUNET Régis
ESQUENET Gisèle
BOYARD Jean-Pierre
BOUVILLE Clémentine
KARBOUCHE Abderramane
BON Pascale
PROUVOST Philippe
CHARLEMAGNE Annie
BOUVILLE Thierry
SUEUR Angélique
ROBART David
CLÉRET Violette
NOIRET Emmanuel
VAULEY Serge
HUIART Nathalie

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard BLOUIN, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Madame Clémentine BOUVILLE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Présidence de l'assemblée

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Abderramane KARBOUCHE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

2

Election du maire

Monsieur Jean-Paul LECOMTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fixation du nombre des adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création de SIX postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire, il est procédé à l'élection des adjoints.

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Paul LECOMTE, à savoir :

Madame Martine CRÉPIN – 1^{er} adjoint
Monsieur Régis RIMBAULT – 2^{ème} adjoint
Madame Monique SZABLOWSKI – 3^{ème} adjoint
Monsieur Christophe QUENNESSEN T- 4^{ème} adjoint
Madame Anne-Marie COYARD – 5^{ème} adjoint
Monsieur Philippe BOUTTÉ – 6^{ème} adjoint

Le conseil municipal passe à la suite des questions portées à l'ordre du jour du conseil.

Indemnités du Maire et des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu les dispositions de la loi N° 2000-294 du 5 avril 2000 et de la loi du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Vu les dispositions des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT permettant de majorer de 50% au maximum les indemnités allouées aux Maire et adjoints des stations classées et touristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE PAR 18 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS

- avec effet au **5 AVRIL 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43% de l'indice brut 1015 soit actuellement 1 634 ,62 euros
- pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, sous réserve que ceux-ci bénéficient d'une délégation accordée par le Maire par voie d'arrêté à 16,5 % de l'indice brut 1015 soit actuellement 627.24 euros.
- Ces indemnités seront majorées de 50 % en raison du classement de la station.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Election des délégués dans les organismes extérieurs

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS ET DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BAIE DE SOMME

Vu le renouvellement des conseils municipaux issus du scrutin de mars 2014,
 Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que pour le collège des communes, chacune d'elles doit désigner un représentant titulaire et un suppléant, que ces représentants se réuniront en assemblée pour élire 32 délégués titulaires et 32 suppléants afin de siéger au Comité Syndical,
 Vu que chaque délégué ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège,
 Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal décide :
 - de désigner ses représentants titulaire et suppléant de la façon suivante :

ont obtenu :

M. LECOMTE Jean-Paul	20 voix
M. QUENNESSEN Christophe	18 voix

Sont donc élus délégués de la Commune de Cayeux au Syndicat Mixte du Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme

Délégué titulaire : Monsieur LECOMTE Jean-Paul
Délégué suppléant : M. QUENNESSEN Christophe

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION – FDE 80

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire, à bulletins secrets, les délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Electrification – FDE 80.

ont obtenu :

M. BOYARD Jean-Pierre	21 voix
M. PROUVOST Philippe	21 voix
M. BOUTTÉ Philippe	21 voix
M. BOUVILLE Thierry	21 voix

Sont donc élus délégués de la Commune de Cayeux au Syndicat Intercommunal d'Electrification – FDE 80

Délégués titulaires : Monsieur BOYARD Jean-Pierre et Monsieur PROUVOST Philippe
Délégués suppléants : Monsieur BOUTTÉ Philippe et Monsieur BOUVILLE Thierry

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, à bulletins secrets, des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie.

ont obtenu :

M. BRUNET Régis	21 voix
M. PROUVOST Philippe	21 voix
M. KARBOUCHE Abderramane	21 voix

Sont donc élus délégués de la Commune de Cayeux au Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie :

Délégués titulaires : Monsieur BRUNET Régis et Monsieur PROUVOST Philippe
Délégué suppléant : Monsieur KARBOUCHE Abderramane

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, à bulletins secrets, des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal pour la promotion des personnes handicapées.

ont obtenu :

Mme SZABLOWSKI Monique	19 voix
Mme COYARD Anne-Marie	19 voix
Mme CRÉPIN Martine	21 voix
Mme ESQUENET Gisèle	21 voix

Sont donc élues déléguées de la Commune de Cayeux au Syndicat Intercommunal pour la promotion des personnes handicapées.

Déléguées titulaires : Mme SZABLOWSKI Monique et Mme COYARD Anne-Marie
Déléguées suppléantes : Mme CRÉPIN Martine et Mme ESQUENET Gisèle

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES BAS-CHAMPS

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, à bulletins secrets, des délégués au Syndicat des Bas-Champs.

ont obtenu :

M. LECOMTE Jean-Paul	21 voix
M. BOUTTÉ Philippe	21 voix

Sont donc élus délégués de la Commune de Cayeux au Syndicat des Bas-Champs

Délégué titulaire : M. LECOMTE Jean-Paul
Délégué suppléant : M. BOUTTÉ Philippe

ELECTION DES DELEGUES AU S.I.V.U DU LYCEE DU VIMEU

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, à bulletins secrets, des délégués au S.I.V.U du Lycée du Vimeu

ont obtenu :

Mme ACHARD Véronique	21 voix
M. QUENNESSEN Christophe	19 voix

Sont donc élus délégués de la Commune de Cayeux au S.I.V.U. du Lycée du Vimeu

Délégué titulaire : Mme ACHARD Véronique
Délégué suppléant : M. QUENNESSEN Christophe

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, à bulletins secrets, des délégués de la Commune au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

ont obtenu :

M. LECOMTE Jean-Paul	20 voix
M. QUENNESSEN Christophe	18 voix
M. BRUNET Régis	1 voix

Sont donc élus délégués de la Commune de Cayeux au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Délégué titulaire : M. LECOMTE Jean-Paul
Délégué suppléant : M. QUENNESSEN Christophe

**ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'HOPITAL DE SAINT VALERY SUR SOMME**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, à bulletins secrets, d'un représentant de la Commune au Conseil d'Administration de l'hôpital de Saint Valéry Sur Somme.

ont obtenu : Mme SZABLOWSKI Monique 20 voix
M. RIMBAULT Régis 19 voix

Sont donc élus délégués de la Commune au Conseil d'Administration de l'hôpital de Saint-Valéry-Sur-Somme :

Déléguée titulaire : Mme SZABLOWSKI Monique
Délégué suppléant : M. RIMBAULT Régis

**ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA MAISON DE RETRAITE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, à bulletins secrets, des représentants de la Commune à la Commission Administrative de la Maison de Retraite.

ont obtenu :
M. LECOMTE Jean-Paul : 20 voix
Mme SZABLOWSKI Monique : 19 voix
Mme COYARD Anne-Marie : 18 voix

Sont donc élus délégués de la Commune de Cayeux à la Commission Administrative de la Maison de Retraite

M. LECOMTE Jean-Paul
Mme SZABLOWSKI Monique
Mme COYARD Anne-Marie

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
C.C.A.S.**

Monsieur le Maire propose de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, soit 6 membres élus au sein du Conseil Municipal, et 6 membres nommés parmi des représentants d'associations, le Maire étant Président de droit.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de fixer à 12, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, à bulletins secrets, des membres du Conseil Municipal.

M. ROBART refuse les deux postes proposés.

ont obtenu :
Mme SZABLOWSKI Monique 19 voix
Mme COYARD Anne-Marie 18 voix
Mme CHARLEMAGNE Annie 18 voix
Mme ACHARD Véronique 19 voix

Mme BON Pascale 19 voix
M. VAULEY Serge 13 voix

Sont donc élus délégués de la Commune de Cayeux au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Mme SZABLOWSKI Monique
Mme COYARD Anne-Marie
Mme CHARLEMAGNE Annie
Mme ACHARD Véronique
Mme BON Pascale
M. VAULEY Serge

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à la composition de la Commission d'appel d'offres, étant précisé que le Maire est, de droit, Président de cette Commission.

Cette commission assurera également les ouvertures des offres des délégations de service public compte tenu des similitudes de désignation

M. Robart refuse les postes proposés.

ont obtenu :
M. RIMBAULT Régis 20 voix
M. BOUTTÉ Philippe 21 voix
M. BOYARD Jean-Pierre 18 voix
M. KARBOUCHE Abderramane 20 voix
M. PROUVOST Philippe 21 voix
M. BRUNET Régis 17 voix

**sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission de
délégation de service public :**

M. RIMBAULT Régis en tant que délégué titulaire
M. BOUTTÉ Philippe en tant que délégué titulaire
M. BOYARD Jean-Pierre en tant que délégué titulaire
M. KARBOUCHE Abderramane en tant que délégué suppléant
M. PROUVOST Philippe en tant que délégué suppléant
M. BRUNET Régis en tant que délégué suppléant

ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, à bulletins secrets, d'un représentant de la Commune au Centre National d'Action Sociale pour le personnel.

a obtenu : Mme SABLOWSKI Monique : 20 voix

Est donc élue déléguée de la Commune de Cayeux au Centre National d'Action Sociale pour le personnel communal :

Mme SABLOWSKI Monique

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA S.C.I DES GRANETS

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, à bulletins secrets, des représentants de la Commune à la S.C.I des Granets, étant précisé que le Maire est membre de droit.

a obtenu :
M. Jean-Paul LECOMTE 21 voix

Est donc élu délégué de la Commune de Cayeux à la SCI des Granets : M. Jean-Paul LECOMTE

ELECTION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION "LES AMIS DE LA MUSIQUE".

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, à bulletins secrets, d'un représentant de la Commune à l'Association "Les Amis de la Musique".

a obtenu : M. Jean-Paul LECOMTE : 21 voix

Est donc élu délégué de la Commune de Cayeux à l'Association « Les Amis de la Musique » :

M. Jean-Paul LECOMTE

**CORRESPONDANT DEFENSE
DESIGNATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants a décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal un élu chargé des questions de défense.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Régis RIMBAULT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 20 voix POUR – 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

DESIGNE Monsieur Régis RIMBAULT en qualité de Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L2121-22 1^{er} alinéa et l'article L2122, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil

Considérant que le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création de 6 commissions municipales

1^{ère} commission : Communication - Finances - Urbanisme - Sécurité

2^{ème} commission : Travaux - Personnel communal - Voirie - Patrimoine

3^{ème} commission : Social - Hygiène - Santé - Logement - Enseignement

4^{ème} commission : Sport - Jeunesse - Animation - Associations - Culture - Centre de Loisirs

5^{ème} commission : Commerce - Entreprises - Artisanat - Animation

6^{ème} commission : Développement Durable - Environnement - Chasse - Pêche - Littoral

PROCEDE à l'élection au scrutin secret des membres des différentes commissions.

M. Robart refuse les postes proposés.

Le Conseil DESIGNÉ :

1^{ère} COMMISSION : Communication - Finances - Urbanisme - Sécurité	
Président	M. Jean-Paul LECOMTE – Maire (22 voix)
Mme CRÉPIN Martine (22 voix)	Mme ACHARD Véronique (22 voix)
M. RIMBAULT Régis (19 voix)	M. BOYARD Jean-Pierre (19 voix)
M. PROUVOST Philippe (20 voix)	M. VAULEY Serge (15 voix)

2^{ème} commission : Travaux - Personnel communal - Voirie - Patrimoine	
Président	Monsieur Jean-Paul LECOMTE – Maire (22 voix)
M. RIMBAULT Régis (19 voix)	M. BOUTTÉ Philippe (22 voix)
Mme CRÉPIN Martine (22 voix)	M. BOYARD Jean-Pierre (18 voix)
M. BOUVILLE Thierry (19 voix)	M. VAULEY Serge (7 voix)

3^{ème} commission : Social - Hygiène - Santé - Logement - Enseignement	
Président	Monsieur Jean-Paul LECOMTE – Maire (22 voix)
Mme SZABLOWSKI Monique (20 voix)	Mme ACHARD Véronique (21 voix)
Mme BON Pascale (21 voix)	Mme ESQUENET Gisèle (19 voix)
Mme CHARLEMAGNE Annie (18 voix)	M. VAULEY Serge (7 voix)

4^{ème} commission : Sport - Jeunesse - Animation - Associations - Culture - Centre de Loisirs	
Président	Monsieur Jean-Paul LECOMTE – Maire (22 voix)
M. QUENNESSEN Christophe (19 voix)	Mme ACHARD Véronique (21 voix)
Mme COYARD Anne-Marie (19 voix)	Mme BOUVILLE Clémentine (22 voix)
Mme CRÉPIN Martine (19 voix)	Mme BON Pascale (20 voix)

5^{ème} commission : Commerce - Entreprises - Artisanat - Animation	
Président	Monsieur Jean-Paul LECOMTE – Maire (21 voix)
Mme COYARD Anne-Marie (18 voix)	Mme CHARLEMAGNE Annie (20 voix)
M. RIMBAULT Régis (19 voix)	Mme ACHARD Véronique (17 voix)
M. BOYARD Jean-Pierre (18 voix)	Mme SUEUR Angélique (19 voix)

6^{ème} commission : Développement Durable - Environnement - Chasse - Pêche - Littoral	
Président	Monsieur Jean-Paul LECOMTE – Maire (22 voix)
M. BOUTTÉ Philippe (22 voix)	M. BRUNET Régis (22 voix)
M. QUENNESSEN Christophe (19 voix)	Mme SUEUR Angélique (21 voix)
Mme CRÉPIN Martine (20 voix)	M. BOUVILLE Thierry (21 voix)

DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE

M. le Maire expose :

- Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire pourra subdéléguer la signature de ces décisions au premier adjoint, dans les conditions prévues par l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance sera exercé par le premier adjoint.

Discours de M. le Maire

M. le Maire rend hommage à M. Yves Masset, ancien Maire qui a donné beaucoup à la commune de Cayeux Sur Mer. Il précise que si l'équipe actuelle est présente, c'est grâce à ce grand Monsieur qu'était Yves Masset.

M. le Maire a aussi une grande pensée envers les colistiers disparus, Marie-Paule Prouvost, Jean-Pierre Tellier et Michel Esquet qui ont beaucoup travaillé lors du dernier mandat ; ainsi qu'aux colistiers qui les ont quittés à la fin de ce mandat, qui les ont soutenus à travers la campagne qui a été assez dure.

M. le Maire remercie M. Bernard Blouin qui a su faire la transition entre les deux mandats, le départ de M. Masset et l'arrivée de la nouvelle équipe.

M. le Maire remercie également l'association «Les amis de la Musique» qui a donné les aubades, notamment « la Marseillaise » pour l'élection du Maire et celle des adjoints.

M. le Maire précise que ce sont les véritables « poumons » de la commune de Cayeux, que la musique c'est très important, que cela fait partie de la vie de Cayeux. Ce sont des gens qui passent du temps, qui ont beaucoup de passion, qui aiment leur ville et qui aiment la musique.

Il souligne que la Commune de Cayeux soutiendra toujours la musique.

M. le Maire remercie aussi toutes les Cayolaises et tous les Cayolais qui les ont soutenus durant la campagne. Il apprécie les gens qui s'en donnent, et remarque qu'il y a beaucoup de gens qui veulent que la Commune avance.

M. le Maire indique qu'ils auront besoin de beaucoup d'énergie car le mandat s'annonce très compliqué.

Il explique qu'il faudra renégocier le PPRN, car c'est le point de départ.

M. le Maire pense que si l'on n'arrive pas à négocier un bon ppm, l'avenir économique et touristique de la commune sera très endommagé pour la suite des événements.

M. le Maire pense qu'il faut se réunir et travailler pour défendre Cayeux, et faire que cela évolue.

M. le Maire apprécie que Mme Nathalie Huiart ait proposé 80 emplois lors du débat public, c'est une bonne chose. Il espère que Mme Huiart fera tout ce qu'il faut pour ramener ces emplois sur la commune.

M. le Maire précise qu'il est séduit par le projet de M. Robart concernant l'association de maraîchers, les emplois sociaux.

Il indique que ce sont de bonnes idées et qu'il faut avancer pour l'avenir de la commune.

M. le Maire voudrait réconforter les cayolais et cayolaises qui ont entendu que la commune était dans le gouffre et au niveau endettement, dans la catastrophe.

M. le Maire assure qu'aujourd'hui le taux d'endettement a baissé de 2.5 points de 2008 à 2014, il est passé de 13.56 à 11.11 %.

M. le Maire précise qu'il faut faire très attention à l'avenir économique de la commune, très attention aux dépenses et aux prêts qui seront réalisés, ou pas, en fonction de la demande.

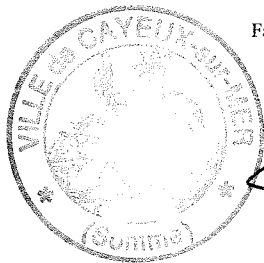
M. le Maire souligne que les impôts locaux ont été augmenté une seule fois, en 2010, de 0.3 %.

Toutes les autres augmentations étaient l'œuvre des collectivités locales : Région, Département, Etat qui ont soumis des bases.

Il indique que M. Masset était très ferme sur ce point, qu'il n'a pas voulu augmenter les impôts locaux pour les gens de Cayeux.

M. le Maire invite au travail tous les gens autour de la table et souhaite un bon mandat à tous.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.



Fait en Mairie, le 10 avril 2014

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE